

LE CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

Thème de l'édition 2022-2023

**"L'École
et la Résistance.
Des jours sombres au
lendemain de la
Libération
1940-1945)".**

Sélection de documents d'archives

**La Libération : le temps des
réparations et des doléances**

WWW.TARN.FR



Archives départementales du Tarn

1 avenue de la Verrerie | CS 35678 | 81013 ALBI cedex 9
Courriel : archives.tarn@tarn.fr | Tél. : 05 63 36 21 00
<http://archives.tarn.fr>

Le 6 novembre

Monsieur le Préfet

Je ne vous ai rencontré qu'une fois à Toulouse, il y a un quinzaine lors d'une réunion des Préfets où je représentais M[^] Ligaut, alors absent de Tarbes. Vous devez à peine vous souvenir de moi.

Je me permets toutefois de soumettre à votre attention la situation d'un de mes amis et compatriotes, [redacted] instituteur révoqué, originaire de Couffoulens, près de Rabastens.

D'abord suspendu comme communiste, alors que depuis 6 à 7 ans il avait quitté le P. C. il fut envoyé par Vichy dans le Jura, puis finalement révoqué.

Or il éprouve en ce moment de

grosses difficultés à obtenir, mal-
gré des tentatives formelles, sa réintégration
immédiate. L'Inspecteur d'Acade-
mie prétend que cette formalité doit
être accomplie dans le Jura, voulant
oublier qu'est sa mutation là-bas
a été une première sanction
dont il doit aussi être relevé.

En attendant, s'il le faut, une déci-
sion ministérielle, je ne crois qu'il
soit impossible de le réinstaller à St-
Sulpice poste d'où il a été muté.
A Toulouse, par exemple, V. Janh-
levitch, professeur de Faculté replié de
Lille a été réintégré provisoirement sur
place sans attendre une décision de
Lille ou de Paris.

[redacted] pas fortuné et il ne
peut vivre uniquement aux crochets de
sa femme ou de sa famille elle-même
point aisée. D'autre part, ses
notes professionnelles ayant toujours été
excellentes, il ne me paraît pas qu'un
obstacle réel puisse s'opposer à ce que
justice lui soit rendue.

Par même courrier je soumette d'ailleurs
le cas à M. le Recteur.

En passant je me per-
mets de vous signaler que cet Ins-
pecteur d'Académie installé sous
Fichy n'est pas (en dehors même de
mon ami) persona grata auprès
de bien des instituteurs résistants
du Tarn. Il se serait vanté
même devant l'un d'eux "d'avoir
changé sept fois d'opinion" et de
pouvoir en changer encore à nouveau."
Tout cela bien entendu sous réserve
jusqu'à plus complète information.

Je m'excuse, M^r le Préfet,
de vous avoir importuné, mais je
l'ai fait pour un garçon qui le
mérite par sa franchise et sa valeur.

Veuillez agréer, M^r le Préfet,
l'assurance de mes sentiments
respectueusement dévoués

A. Canac

1/25
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU COMMISSAIRE N° 2109 C.R. GB/FL

DE LA
RÉPUBLIQUE TOULOUSE, le 7 novembre 1944

Le COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
à Monsieur le PREFET du TARN à ALBI

J'ai l'honneur de vous
transmettre, sous ce pli, avec prière de
retour, une lettre par laquelle M. le
Président du C.D.L. du Tarn demande que
M. [REDACTED], Inspecteur Primaire, mis
à la retraite d'office pour avoir appartenu à la Franc-Maçonnerie, soit réintégré à GAILLAC.

Je vous serais reconnaissant
de bien vouloir me faire connaître votre
avis sur cette affaire pour me permettre
d'intervenir auprès de M. le Ministre de
l'Education Nationale.

Le COMMISSAIRE de la
REPUBLIQUE,
Pour le Commissaire de la République:
*Le Secrétaire Général
aux Affaires Administratives,*

E. Brun

1. PAGES - TOULOUSE, 6 B Pièce Jointe : 1

Doc 53 : Lettre du commissaire de la République au préfet du Tarn,
7 novembre 1944 (AD81, 506 W 302)

Académie de Toulouse

Albi, le 1er mars 1944.

INSPECTION ACADÉMIQUE
DU TARN

OBJET :

L'Inspecteur d'Académie
à Monsieur le Préfet.

*d'accord
4
7*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par décision en date du 16 février 1944, et conformément à l'avis de la Commission spéciale des Sociétés secrètes, M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale a décidé de réintégrer dans leurs fonctions, à dater du 1er mars 1944, MM. [redacted] complémen-
[redacted], ex-instituteur adjoint à St.Sulpice.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir prendre un arrêté réintégrant ces deux instituteurs dans les cadres du personnel enseignant et rapportant les arrêtés prononçant leur démission d'office.

[redacted] arrêté du 8 octobre 1941
[redacted] arrêté du 5 décembre 1941.

L'Inspecteur d'Académie

Aliteccia

Il souscrivit en temps voulu une déclaration affirmative.

En raison de la réputation de militant du Front Populaire qu'il s'était acquise et de son activité politique passée, par arrêté préfectoral en date du 31 Août 1940 la mutation d'office de M. [REDACTED], d'ALBI à St-SULPICE-la-POINTE fut décidée. Depuis cette date l'intéressé ne s'est plus livré à aucune activité politique quelconque, il a paru animé de tous autres sentiments et sa conduite n'a donné lieu à aucune critique.

Par arrêté Ministériel en date du 22 Juin 1941, M. [REDACTED] a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, déclaré démissionnaire d'office à compter du 3 Octobre 1941 il a cessé toute fonction le 10 Octobre 1941. Bien que ses chefs aient constaté pendant les derniers temps où il exerçait un certain fléchissement M. SALSET a toujours été bien noté.

Etant donné son attitude postérieurement à 1940, sa valeur professionnelle qui ne peut être mise en doute, et la franchise de sa déclaration sur les Sociétés Secrètes, j'estime qu'une mesure de dérogation pourrait être décidée en faveur de l'intéressé.

Le Commissaire Principal,



Doc 55 : Lettre du commissaire spécial au préfet du Tarn,
13 avril 1943, verso (AD81, 506 W 302)

Département du Tarn
-:-:-:-
COMITE DEPARTEMENTAL
DE LIBERATION
6:6:6:-

REPUBLIQUE FRANCAISE

ALBI le 27 Octobre 1944

Le Président de la C.A.
à Monsieur le Préfet du Tarn

DU TARN

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le cas de M. COUVEIGNES qui a présenté, il y a environ, un mois, une demande de réintégration comme moniteur d'Education Physique.

M. COUVEIGNES avait abandonné son poste, en Mai 1944, pour entrer dans les F.F.I.

La Commission Administrative serait heureuse qu'une solution rapide et favorable à M. COUVEIGNE soit donnée à cette affaire.

Le Président de la C.A.

Signé : Illisible

Copie transmise à M. l'Inspecteur d'Académie, pour renseignements et avis.

ALBI le 30 Octobre 1944

POUR LE PREFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

[Handwritten notes and signatures in the left margin, including a large signature and several lines of text.]

Doc 56 : Lettre du Comité départemental de la Libération au préfet du Tarn, 27 octobre 1944 (AD81, 506 W 302)

OFFICE DÉPARTEMENTAL
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE
10 MAI 1952

procès verbal envoyé

Modèle n° 1 (Circulaire n° 050 T. L. : B. 594 du 7 novembre 1946).

OFFICE NATIONAL
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE LA GUERRE.

DEMANDE DE LA CARTE
DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE.

1225

Office départemental de

Avis très important. — Il est du plus grand intérêt pour le postulant de répondre avec le maximum de soin et de précision à chaque question posée dans les limites du cadre qui lui est offert pour exposer ses titres.

NOM (1) : COUVEIGNES
PRÉNOMS (2) : Marcel - Marins - Auguste
Pseudos (3) :
Situation de famille : Marie - 1 enfant
Profession : Maître d'Éducation Physique
Nationalité : Française
Adresse actuelle : 21 rue Milhau Ducommun
CASTRES

Situation militaire (postérieure au 17 juin 1940) :
Sergent chef F.F.I.
Marechal des Logis (armée)

Promotions ou décisions intervenues depuis la libération :
Marechal des Logis

Situation civile sous l'occupation jusqu'à la libération (avec lieux et dates) :
/

Blessures (avec indication des circonstances et éventuellement des constatations faites) :
/

(1) En lettres capitales.
(2) Dans l'ordre de l'état civil, souligner le prénom usuel.
(3) Souligner le plus connu.

J. 009474. [26215]

Doc 57 : Demande de la carte du combattant volontaire de la Résistance de M. Couveignes, 12 mai 1952 (verso) (AD81, 2007 W 64)

Décorations avec référence (J. O. du.....) } au titre de la résistance.
Citations, numéro de l'ordre et copie conforme du texte à annexer. }

Relation sommaire des différentes activités exercées dans la résistance :

Indiquer avec lieux et dates :

- Les formations ou réseaux auxquels vous avez appartenu ;
- Le nom des responsables (chefs de réseau notamment pour les F. F. C.) qui vous ont contacté, nommé ou désigné à vos grades et fonctions, commandé ;
- Les actions contre l'ennemi auxquelles vous avez participé ; les responsabilités assurées ou les services rendus ;
- Numéro d'immatriculation et pseudo dans chaque formation.

- Groupe Vermy - Carmaux du 1-5-44 ^(contacté par Bertou)
- 4^e compagnie du 7^e bataillon du Tarn commandé par
Delieux dit « Jean Baron » et 1^{re} Compagnie
de Graulhet du 1-8-44 au 30-11-44 -
- Ecole des cadres F.F.I. de Castres
du 1-12-44 au 31-8-45
Grade = Sargent Chef -
- Pris part aux combats de Carmaux
le Gassic et Blaye les Mines du
16 au 23 Aout 1944.
- Numéro carte d'identité au bataillon Vermy-
Compagnie - Etat-Major = 104.220
- Livret Militaire Groupement Baron
n° Matricule 1021

CERTIFIÉ EXACT :

A Castres, le 12-5-52

Signature,

Couveignes

Doc 57 : Demande de la carte du combattant volontaire de la Résistance
de M. Couveignes, 12 mai 1952, verso (AD81, 2007 W 64)

DEPARTEMENT DU TARN
OFFICE DEPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

26, Place Jean Jaurès, ALBI

-:-:-:-

DECISION PREFERATORALE N°16

E X T R A I T

Le Prefet du Tarn, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Président de l'Office Départemental des Anciens Combattants
et Victimes de la Guerre,

Vu la loi N° 49-418 du 25 Mars 1949 relative au Statut
et aux droits des Combattants Volontaires de la Résistance,

Vu le décret N° 50-358 du 21 Mars 1950, portant règlement
d'administration publique pour l'application de la loi N° 49-418
du 25 Mars 1949 susvisée et notamment son article 4,

Vu le décret de codification N° 51.470 du 24 Avril 1951
et notamment son article 260,

Vu l'arrêté en date du 20 Novembre 1952 du Ministre des
Anciens Combattants et Victimes de la Guerre donnant délégation
de pouvoirs aux Prefets pour l'attribution du titre de Combattant
Volontaire de la Résistance à certaines catégories d'ayants droit,

Vu les demandes présentées par les intéressés,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des
Combattants Volontaires de la Résistance dans sa séance
du 24 Avril 1958.

D E C I D E :

Le titre de Combattant Volontaire de la Résistance est
attribué aux personnes dont les noms suivent:

Nom et Prénoms	Adresse	Observations
.....
.....
COUVEIGNES Marcel	21, rue Milhan Ducommun, CASTRES	
.....

Fait à ALBI, le 19 Mai 1958.
Pour le Prefet, Président de l'Office
Le Secrétaire Général délégué.

**Doc 58 : Attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance
à M. Couveignes, 19 mai 1958 (AD81, 2007 W 64)**

La circulaire du 10 octobre 1944 (Cabinet du Ministre de l'Education Nationale) § 5 donne des instructions concernant la réintégration de principe du personnel mis à la retraite en vertu de la loi du 11 octobre 1940 relative au travail féminin.

L'application de cette circulaire menace de créer, dans le département du Tarn, une situation extrêmement complexe; en effet, ce département contient un grand nombre d'Institutrices en surnombre: plus d'une centaine d'après l'Inspection Académique, lorsque les prisonniers et les S.T.O. en Allemagne rentreront. C'est pourquoi, dès cette année, l'Inspecteur d'Académie avait réduit le nombre des élèves-maîtresses à 15. D'autre part, dès le mois d'octobre 1943, il avait prévenu loyalement toutes les candidates à un poste de suppléantes qu'il ne pourrait pas leur promettre qu'elles seraient carrière dans l'enseignement.

La mise en vigueur des nouvelles instructions qui pourrait entraîner le retour de nombreuses institutrices âgées (26 au moins auraient le droit de revenir) aurait des conséquences désastreuses pour le recrutement des jeunes. Enfin, il est difficile d'envisager le retour à une attente professionnelle efficiente de personnes qui ont lâché le collier depuis 4 ans.

Le Comité de Libération est tout de même partisan d'offrir des compensations au personnel qui a été lésé par la loi de 1940. Il émet donc le vœu suivant:

"Le Comité de Libération du département du Tarn, considérant que l'activité professionnelle de fonctionnaires âgés qui n'exercent plus depuis quelques années ne peut être qu'une activité réduite;

que le retour de ce même personnel poserait pour les jeunes de ce département une véritable question sociale;

que, d'autre part, des compensations doivent être accordées aux victimes de la loi du 11 octobre 1940;

émet les vœux suivants 1°) que les fonctionnaires visés ne soient pas réintégrés mais que leur retraite soit révisée en tenant compte des années de service qu'ils auraient dû accomplir et vu le taux de traitement actuel.

2°) que dans un avenir prochain la loi du 14 avril 1924 soit révisée de façon à permettre au personnel de l'enseignement primaire de prendre sa retraite à 50 ans."

506 W 302

M. le Secrétaire Général de la Préfecture

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LIBÉRATION

Séance du 12 Janvier 1945

Le 12 Janvier 1945 à 15 Heures le C.D.L. s'est réuni à la Préfecture sous la présidence de M. BOURGUET.

Présents : Mme GOUIN, Mme LAUTIER, M. MURAT, d'ARAGON, PEZOUS, ALBERT, BONNAFOUS, BONNE, BOSCH, BUSSIÈRES, CROUZET, DESELATS, ENJALBERT, REILLE-SOULT.

°
°

I. AUDITION DE M. [REDACTÉ] -

M. [REDACTÉ] a été suspendu de ses fonctions de Commissaire de Police par arrêté de M. le Préfet du Tarn en date du 31 Août 1944 pris après ~~xxxx~~ avis du C.D.L. M. [REDACTÉ] désirerait connaître cet avis.

Le parti communiste et le parti socialiste, avec lesquels il s'est mis en rapport lui ont précisé qu'ils n'avaient aucun grief contre lui. Dès lors il s'étonne de la décision du C.D.L.

M. [REDACTÉ] indique qu'à ce moment là M. [REDACTÉ] avait paru s'imposer et qu'en raison de ses anciennes fonctions dans la police il n'était pas paru opportun de lui confier un poste officiel dans le département.

M. [REDACTÉ] précise que le Colonel DURENQUE et le Colonel JOSSET l'ont installé à titre provisoire comme Secrétaire Général à la Préfecture en attendant la nomination du Préfet, du Secrétaire Général et du Chef de Cabinet.

M. REILLE-SOULT, d'ARAGON et BONNAFOUS sont unanimes à reconnaître que M. LECAL a rendu de grands services à la résistance.

M. [REDACTÉ] avant de prendre une position définitive au nom du parti communiste désire prendre l'attache de M. [REDACTÉ].

Le C.D.L. demande diverses explications à M. [REDACTÉ] au sujet de la liste d'épuration établie pendant la résistance et du fichier qu'il avait constitué lui-même. M. le Président regrette que ces documents n'aient jamais été en sa possession.

Après en avoir délibéré le C.D.L. rédige un certificat qui sera remis à M. [REDACTÉ]. Le C.D.L. reconnaît les services rendus à la résistance par M. [REDACTÉ] et proclame qu'il n'a jamais été dans ses intentions de nuire à sa carrière.

II.- QUESTION DE L'ÉCOLE UNIQUE.-

M. ALBERT expose au Comité que la motion de conciliation adoptée à l'unanimité par le C.D.L. au sujet des fournitures gratuites aux élèves des écoles publiques a été mal interprétée par beaucoup de municipalités. Or, une grande partie de la population et, en particulier, la classe ouvrière, attache une grande importance aux problèmes de l'école.

.../...

.../...

6-3 -

Il importe donc que le C.D.L. prenne, dès maintenant, une position très nette.

A son avis seule l'école unique peut résoudre convenablement le problème.

Il convient, en effet, que l'union de la nation commence à se faire sur les bancs de l'école. La pluralité des écoles peut la contrarier. Il ne faut pas, d'autre part, que l'instruction soit un privilège de la richesse. Une sélection devra se faire parmi les élèves et il faudra donner aux élèves nécessiteux les moyens de poursuivre leurs études. Par contre, les élèves, qui n'ont pas les capacités nécessaires, ne doivent pas être admis dans les classes supérieures et les facultés. Or, jusqu'à maintenant, les élèves aisés peuvent passer outre cette mesure en suivant les cours des écoles privées, et après avoir traîné pour obtenir les diplômes, ils occupent toutes les hautes fonctions administratives et la plupart des situations libérales.

En outre, les écoles privées ont bénéficié sous Vichy d'un régime de faveur qui doit être aboli.

M. d'ARAGON tient à rendre hommage aux maîtres de l'école laïque, mais la mesure proposée lui paraît pour le moins inopportune. Cette question, qui se débat depuis de nombreuses années, devrait pour l'instant être laissée en suspens. Il y a eu de bons élèves aussi bien dans les écoles publiques que dans les écoles privées. La liberté d'enseignement est pour lui une liberté sacrée et c'est une chose illusoire que d'essayer de la détruire ; elle renaîtra d'elle-même. Il propose qu'une commission soit désignée pour étudier longuement cette affaire et essayer de faire l'union.

M/ ALBERT veut bien accepter qu'une commission soit constituée mais il tient à informer l'Assemblée qu'il y a deux points sur lesquels il ne transigera pas :

- 1°) La question de l'école unique.
- 2°) La suppression des subventions accordées par VICHY.

M. d'ARAGON est d'accord sur le ^{second} premier point. En ce qui concerne l'école unique les opinions sont très partagées. Quant à lui, il serait partisan du système anglais : indépendance absolue des universités vis à vis de l'Etat.

M. REILLE-SOULT fait remarquer qu'aucune école n'a le monopole du patriotisme et il se refuse à voter pour l'école unique qui est la négation d'une liberté chère à tous.

Après en avoir délibéré le Comité passe au vote de la motion ci-après :

LE C.D.L.

Considérant que l'Ecole laïque s'identifie avec la République, ce que la politique scolaire désorganisatrice de Vichy et son acharnement répressif contre les maîtres laïques ont péremptoirement démontré ;

Considérant, au surplus, que l'Ecole laïque, respectueuse de toutes les croyances, de toutes les opinions, ouverte à tous, libérale

.../...

.../...

- 3 -

et véritablement populaire, est une école de civisme et de fraternité;

Considérant dans la conjoncture présente, l'impérieuse urgence de réaliser l'union profonde de la Nation, et cela dès l'Ecole et par l'Ecole

Considérant enfin qu'une vraie sélection qui permettrait aux fils du peuple capables et méritants d'accéder aux emplois les plus élevés jusqu'ici réservés à la fortune ne peut se faire qu'au sein d'une Ecole unique.

Estime nécessaire de réaliser l'unification de notre enseignement du 1er et du second degré dans l'Ecole d'Etat laïque ;

Demande la suppression de toutes les subventions officielles accordées aux Ecoles privées par le Gouvernement de Vichy.

Cette motion est adoptée à l'unanimité, sauf en ce qui concerne le 4ème et le 5ème paragraphe adoptés par 9 voix contre 3 plus une abstention.

III.- POSITION DU C.D.L. EN PRESENCE DES GROUPEMENTS ESPAGNOLS.-

Le C.D.L. a décidé d'adopter une position de neutralité absolue vis à vis des groupements étrangers. M. ALLET demande en conséquence, qu'on ne permette pas à un groupement tel que l'Union Nationale Espagnole d'avoir une permanence alors que les autres n'en ont pas.

Le C.D.L. est d'accord. M. REILLE-SOULT revendique ce local pour le M.R.P.

IV.- PROPOSITIONS POUR LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS DIVERSES.-

M. DESMATS soumet au C.D.L. des propositions pour la constitution de la Commission d'expropriation.
de la Commission d'urbanisme.
de la Commission des monuments naturels et des sites.

Ces propositions sont adoptées après quelques modifications.

V.- REMBOURSEMENT DU PRET D'HONNEUR.-

M. CAMBOULIVES, pharmacien à ALBI, a demandé le remboursement du prêt d'honneur de 100.000 Frs qu'il a consenti pendant la clandestinité à la Croix de Secours du C.D.L.

Ce prêt s'élève à 1 million. Il faudrait rembourser 370.000 Frs, or, le C.D.L. n'a en caisse que 90.000 Frs.

Après délibération le C.D.L. décide de rembourser à M. CAMBOULIVES la somme de 20.000 Frs en lui indiquant que, pour l'instant, il ne lui est pas possible de faire mieux.

VI.- COMITE DE CONFISCATION DES PROFITS ILLICITES.-

Le Comité départemental de confiscation des profits illicites a, actuellement, lancé près d'une centaine de citations à des personnes ou des Sociétés justiciables dudit Comité.

.../...

.../... - 4 -

Mais il est évident que le nombre d'individus ou de maisons tombant dans le champ d'action du Comité de confiscation est beaucoup plus élevé et il importe que leur dépistage soit fait d'une façon rigoureusement systématique.

Ainsi que le propose M. BONNAFOUS, il sera adressé une circulaire à tous les chefs de secteur, qui la diffuseront à tous les Comités locaux de Libération, afin que le maximum de noms et de renseignements puisse être mis rapidement à la disposition du Comité de confiscation.

VII.- DELEGATION A L'INFORMATION.-

Des problèmes posés par la dissolution de la Délégation Départementale à l'Information, deux seuls sont à retenir :

1°) Epuration de la Presse Tarnaise. La composition de la Commission actuelle ne paraît pas adéquate. En effet, elle ne comprend aucun albigeois et aucun véritable journaliste.

M. le Président demande à M. BONNAFOUS d'écrire à M. le Délégué Régional à l'Information afin d'obtenir des instructions pour constituer une nouvelle commission

2°) Papeterie des Salvages. Un stock de charbon a déjà été constitué mais le ramassage des vieux papiers ne rend pas. M. BONNAFOUS se mettra en contact avec M. VALABREGA pour étudier si cette affaire peut être reprise.

De plus, M. BONNAFOUS rédigera le projet de réponse à adresser au Délégué Départemental à l'Information.

VIII.- NOTICES SUR LES CONSEILLERS GENERAUX EPURES.-

M. le Président donne lecture des notices adressées à M. le Préfet pour donner les raisons de l'épuration des conseillers généraux.

[redacted] ont été rayés parce que collaborateurs
[redacted] sont rayés parce qu'ils ont voté pour le gouvernement Vétain.

IX.- AFFAIRES DIVERSES.-

M. REILLÉ-GOULT se mettra en rapport avec le Capitaine WILLAUT de l'Intendance Régionale de Toulouse pour obtenir des marchés pour l'ouvroir de St-MANS-SOULT.

La réunion préparatoire à la désignation des Conseillers Généraux aura lieu le Lundi 15 Janvier à 15 Heures. Les convocations seront lancées d'urgence aux partis politiques et organisations de la résistance.

M. GUIBERT se plaint que beaucoup trop de certificats sont délivrés par la Résistance. Pour remédier à cette situation il sera demandé aux signataires de comparaître comme témoins devant la Cour de Justice.

La séance est levée à 19 Heures 30.

LE PRESIDENT :